

À l'occasion du débat sur le projet de loi Darmanin Vérités et contrevérités sur l'immigration

François Héran



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—



**Titulaire de la chaire Migrations et sociétés
Président de l'Institut Convergences Migrations (CNRS)**

Paris / Aubervilliers, version du 2 novembre 2023

Pourquoi ce document ?

- Le projet de loi Immigration et asile, présenté au Conseil des ministres en février 2023 par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, et amendé par la Commission des lois du Sénat en mars 2023, doit être finalement débattu par les sénateurs le 6 novembre 2023.
- Or les débats et controverses autour de ce projet manient sans cesse des arguments chiffrés, qui interpellent les chercheurs en statistique sociale et en économie
 - ◆ Leur devoir est de vérifier les assertions chiffrées de la sphère politique
 - ◆ Ce faisant, ils ne sortent pas de leur neutralité pour investir le champ politique : ce sont les politiques qui multiplient les incursions dans la sphère des chiffres.
 - ◆ C'est une bonne chose que les politiques argumentent sur des données. Encore doivent-ils respecter les règles de méthode les plus élémentaires et tenir compte des données comparatives collectées en Europe.
- D'où la vérification, proposée ici, d'une série de faits majeurs en matière d'immigration
 - ◆ Complétée en annexe par un *fact-checking* juridique sur la portée réelle de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.
- Le but poursuivi ici est simple : nourrir le débat en essayant de raison garder

Plan

- 4-15 : « Nous avons perdu la maîtrise de l'immigration »
Vrai ou faux ?
- 16-21 : « Le regroupement familial, pompe aspirante de l'immigration »
Vrai ou faux ?
- 22-32 : « La France championne d'Europe de la demande d'asile »
Vrai ou faux ?
- 34-44 : La France, du moins, « a pris sa part » dans l'accueil des exilés
Vrai ou faux ?
- 45-50 : « Nous avons rendu la France particulièrement attractive pour les migrants »
Vrai ou faux ?
- 51-57 : Pour un débat rationnel sur le projet de loi Darmanin

58-61 : ANNEXE

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme contraint-il « automatiquement » la France à pratiquer le regroupement familial ?

**« NOUS AVONS PERDU LA MAÎTRISE
DE L'IMMIGRATION »**

Vrai ou faux ?

**« L'immigration est hors de contrôle »
Gérard Larcher, France-Info, 26 avril 2023**

**« En France, l'immigration
échappe à tout contrôle »
Marine Le Pen, projet pour
la présidentielle 2022**

Dans un courrier adressé mardi, Éric Ciotti, Bruno Retailleau et Olivier Marleix ont appelé le chef de l'État à organiser une consultation des Français sur la question de l'immigration, qu'ils estiment
« hors de contrôle ».

JDD, 24 mai 2023

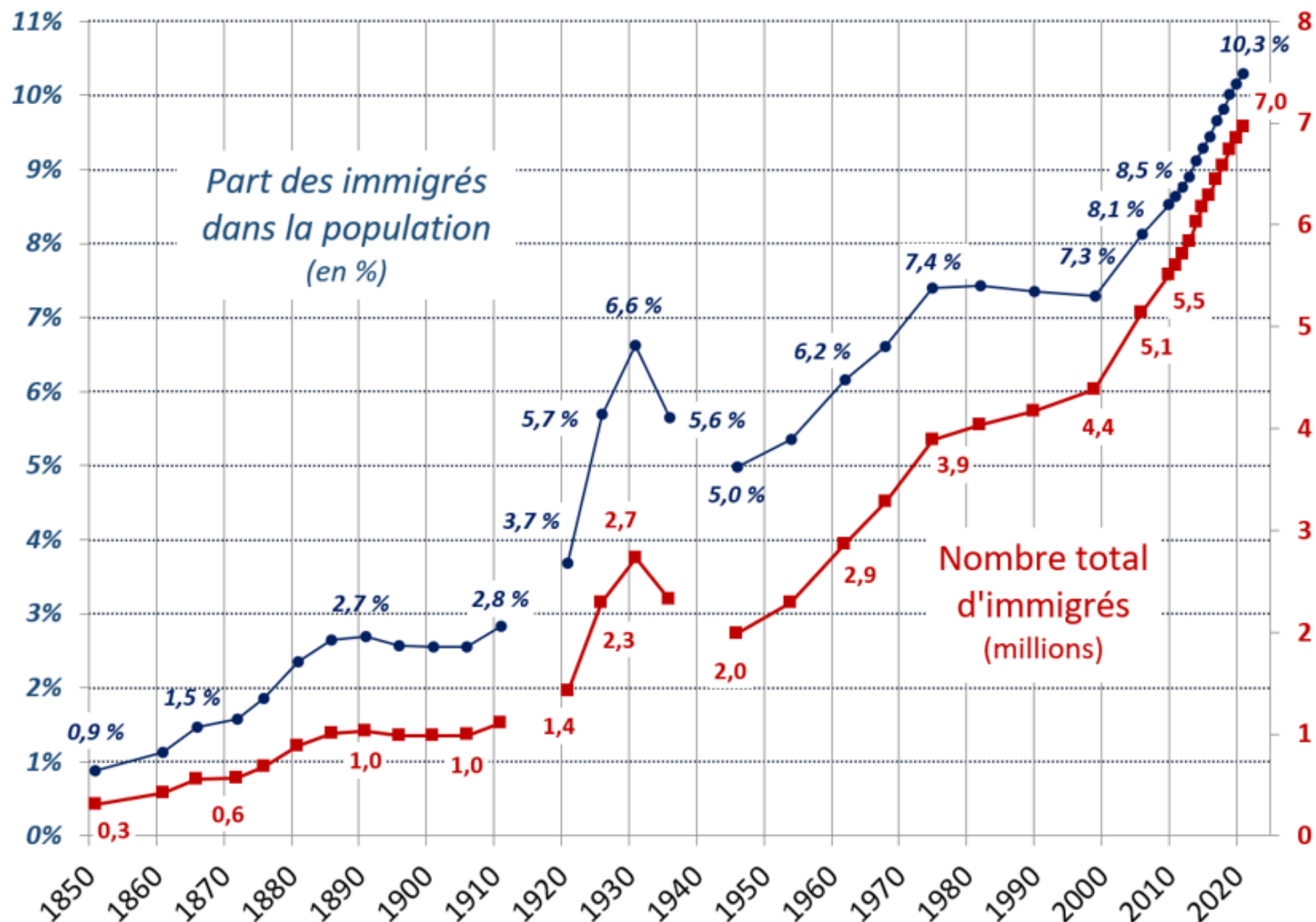
**« La vérité est simple : tout est hors de contrôle »
Guillaume Larrivé, L'Opinion, 5 octobre 2023,
chronique sur l'immigration**

L'exemple français : quel indicateur pour mesurer la montée de l'immigration?

- **Le meilleur indicateur : la part des immigrés dans la population**
 - ◆ Résultante des entrées, des sorties et des décès
 - ◆ 1^{re} génération : née (étrangère) à l'étranger et fixée en France pour un an au moins
 - les enfants nés en France (« 2^e génération ») sont comptés à part
 - ◆ Sources :
 - Recensement de la population depuis 1851, annuel depuis 2006
 - Capte une part des séjours irréguliers prolongés
 - Enquête Emploi (volet français du *Labor Force Survey* européen)

Nombre absolu et proportion d'immigrés en France depuis 1851

Source :
recensements
SGF et Insee
(étrangers +
naturalisés)



Zoom sur la période 1970-2021

Depuis 2000, la part des immigrés dans la population de la France progresse quels que soient les présidents en exercice

J. Chirac : 1995-2007

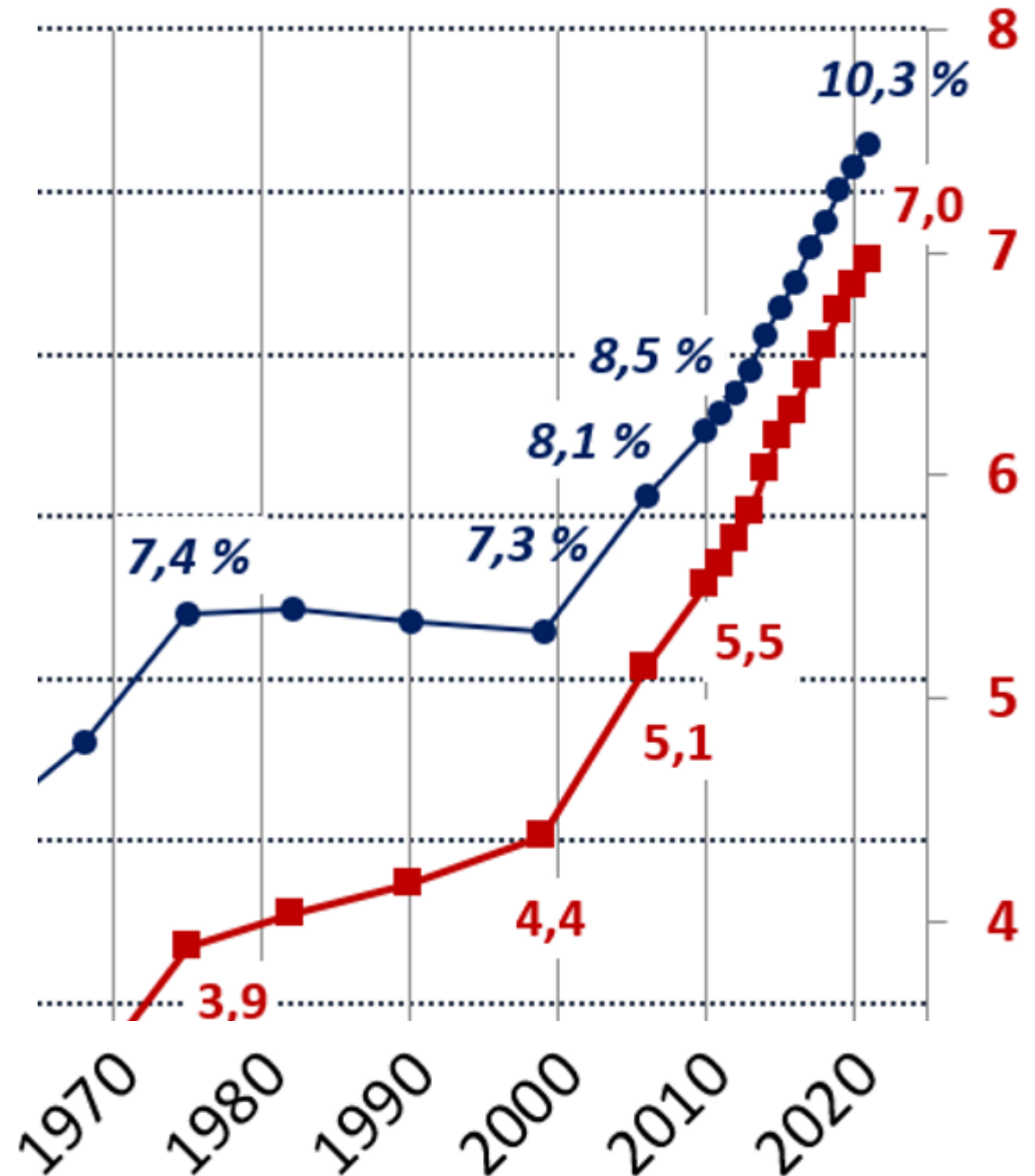
N. Sarkozy : 2007-2012

F. Hollande : 2012-2017

E. Macron : 2017-2022

N.B. : depuis 2006, le recensement de la population s'effectue par enquêtes tournantes annuelles

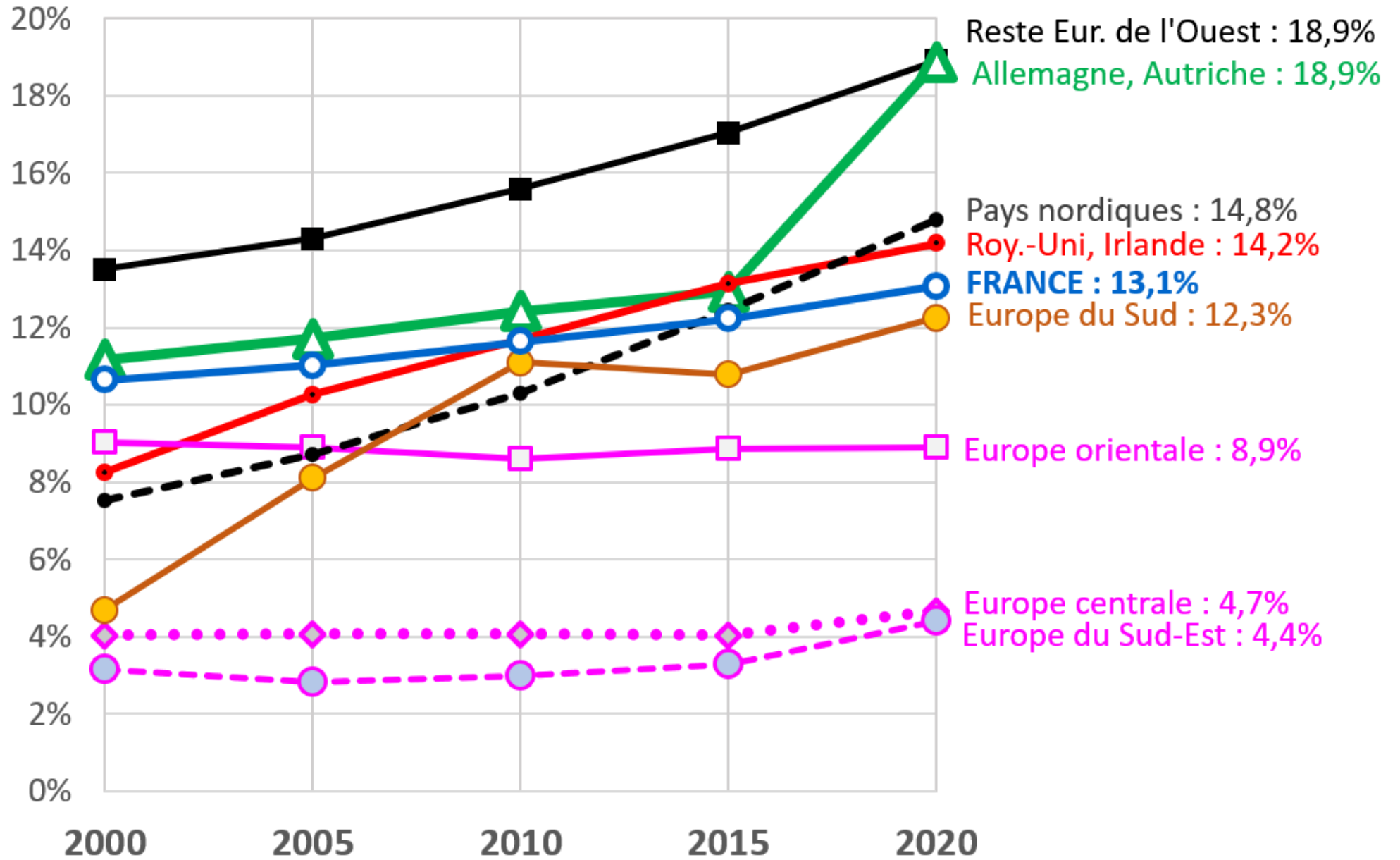
Imputer la montée de l'immigration au dernier président (ou à l'avant-dernier) n'a aucun sens



Pourcentage d'immigrés dans les pays européens depuis 2000

Source : ONU, *International Migrant Stock*, 2020

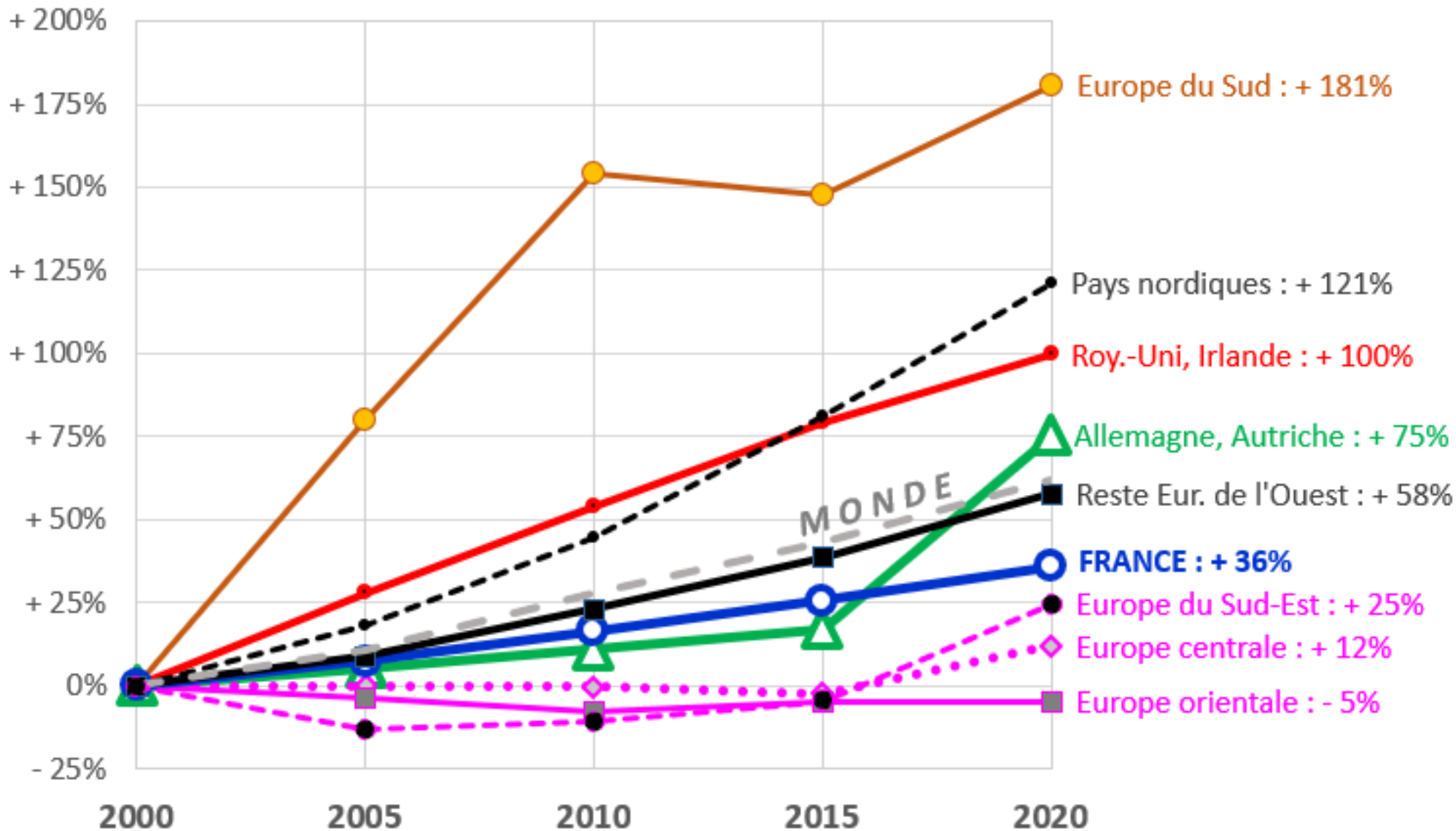
N.B. : définition ONU (personnes nées dans un pays actuellement étranger, y c. rapatriés)



Progression relative du nombre d'immigrés depuis 2000 dans le monde, en Europe et en France métropolitaine

Source : ONU

Avec la définition stricto sensu de l'immigration (naître étranger à l'étranger et se fixer en France), l'augmentation pour la France est de 59 %



Progression mondiale : + 62 % (de 173 à 281 millions)

Regroupement des pays d'Europe dans les graphiques précédents

Europe du Sud : Portugal, Espagne, Andorre, Italie, Saint-Marin, Malte, Grèce.

Pays nordiques : Danemark, Suède, Norvège, Finlande, îles Féroé, Islande.

Reste de l'Europe de l'Ouest : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse, Liechtenstein, Monaco.

Europe du Sud-Est : Bulgarie, Roumanie, Moldavie, Serbie, Bosnie, Albanie, Monténégro, Macédoine du Nord.

Europe centrale : pays baltes, Pologne, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Croatie.

Europe orientale : Russie, Belarus, Ukraine.

Enseignement des deux graphiques

**L'immigration en France depuis 2000, comparée
au reste de l'Europe : une hausse soutenue mais nullement en pointe
Une place plutôt modeste au sein des démocraties libérales.**

Proportion de la population née à l'étranger dans les pays de l'UE au 1^{er} janvier 2021 : la France en position moyenne

Pays de résidence	Née à l'étranger	
	hors de l'UE	dans l'UE
Suède	14%	5%
Luxembourg	13%	35%
Estonie	13%	2%
Malte	12%	11%
Suisse	12%	17%
Croatie	12%	2%
Lettonie	11%	1%
Autriche	11%	9%
Espagne	11%	4%
Allemagne	10%	8%

Pays de résidence	Née à l'étranger	
	hors de l'UE	dans l'UE
Slovénie	10%	3%
Pays-Bas	10%	4%
Belgique	10%	8%
FRANCE	9%	3%
Norvège	9%	7%
Grèce	9%	3%
Roy-Uni	9%	5%
Chypre	8%	14%
Danemark	8%	4%
Portugal	8%	3%

Pays de résidence	Née à l'étranger	
	hors de l'UE	dans l'UE
Italie	7%	3%
Islande	5%	13%
Finlande	5%	2%
Irlande	5%	13%
Lituanie	5%	1%
R. tchèque	3%	2%
Hongrie	3%	4%
Roumanie	2%	1%
Bulgarie	2%	1%
Pologne	1%	1%
Slovaquie	1%	3%

Facteurs de la progression générale de l'immigration depuis 2000

- ◆ 1. Mondialisation des études supérieures
 - Le courant qui a le plus progressé dans le monde
- ◆ 2. Conflits (guerres civiles, interventions militaires, persécutions, racisme)
 - Mais émigration sélective : 75-80 % des *déplacés externes* se réfugient dans les pays limitrophes (ex.: Syriens → Turquie, Liban, Jordanie...)
- ◆ 3. Davantage de pays à mi-chemin de l'échelle du développement
 - Aspirations à migrer + ressources suffisantes pour les réaliser (Mexique, Maghreb, Balkans, Caucase...)
- ◆ 4. Progression moins marquée
 - Migration économique et Migration familiale
- ◆ 5. Guère constatées pour l'instant :
 - Migrations climatiques
 - cf. la base de l'IDMC, limitée aux déplacés *internes*

Quid des deuxième et troisième générations ?

Source : 2^e édition de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO 2)
menée en 2019 par l'Insee et l'Ined

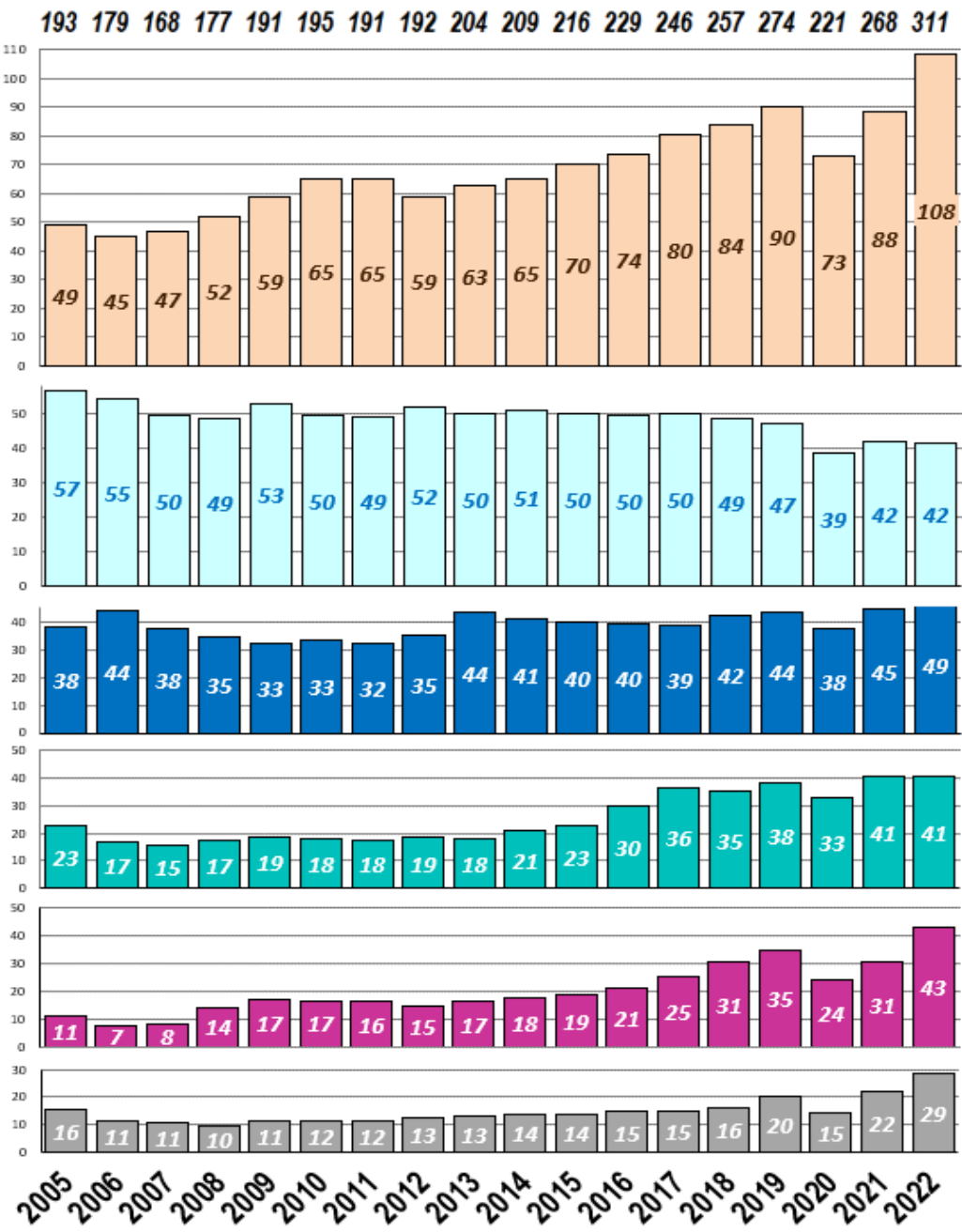
- Les immigrés (« 1^{re} génération ») et les personnes nées en France d'un ou deux immigrés (« 2^e génération ») réunissent 24 % de la population adulte de la France
- Si l'on remonte d'une génération : 31 % de la population adulte est...
 - soit immigrée
 - soit née en France d'un ou deux immigré(e)s
 - soit petit-enfant d'1, 2, 3 ou 4 immigrés
- Mais 5 % seulement ont leurs 4 grands-parents immigrés
 - Et parmi l'immigration issue du Maghreb : 20 % seulement
- Explication : l'ampleur des unions mixtes sur trois générations
 - Les deux origines ne se séparent pas, elles se rapprochent : l'intégration progresse
 - Tout le contraire du « grand remplacement »

Double conclusion

- ◆ **Oui**, il n'y a jamais eu autant d'immigrés en France que maintenant
 - Tendence lourde, de niveau mondial, qui touche toute l'Europe libérale : elle n'est pas réversible à volonté. On peut la réguler mais pas l'inverser
 - L'Europe centrale fait exception, car ce sont des pays d'**émigration**, en difficulté économique et démographique, donc peu attractifs
- ◆ **Mais non**, la France n'est pas en pointe par rapport au reste de l'Europe
 - La progression de l'immigration est linéaire, nullement « exponentielle »
 - Prétendre que l'immigration « explose » est une contrevérité
- ◆ Les 21 lois depuis 1993 ont ciblé les flux les plus vulnérables (famille, refuge) et les ont retardés, sans parvenir à inverser la tendance générale
 - En visant les unions mixtes, elles contrarient l'intégration

**LE REGROUPEMENT FAMILIAL,
« POMPE ASPIRANTE DE L'IMMIGRATION »**

Vrai ou faux ?



TOTAL

Étudiants

Familles de Français

Familles d'étrangers

Réfugiés, malades

Travail non saisonnier

Autres

Premiers titres de séjour d'un an ou plus, délivrés en France depuis 2005 aux adultes des pays tiers, par catégories (milliers de personnes)

Baisse de 2020 et reprise en 2020-2021: effets de la pandémie de Covid 19

Source : ministère de l'Intérieur, DGEF

← Dont 8% seulement d'étrangers malades en 2022 (3 000 sur 40 500)

Hausse des titres de séjour en France de 2005 à 2022 : de 193 000 à 311 000, soit + 61 %

La hausse est due pour...

pour 50 % à la migration estudiantine
pour 27 % à la migration de travail
pour 15 % à la migration de refuge

N. B. : le séjour pour soins (inclus dans la migration de refuge) a fortement chuté depuis 2017. Il ne joue aucun rôle dans la hausse des titres. Son caractère « attractif » est un mythe

La migration familiale n'est pour rien dans la hausse des titres :

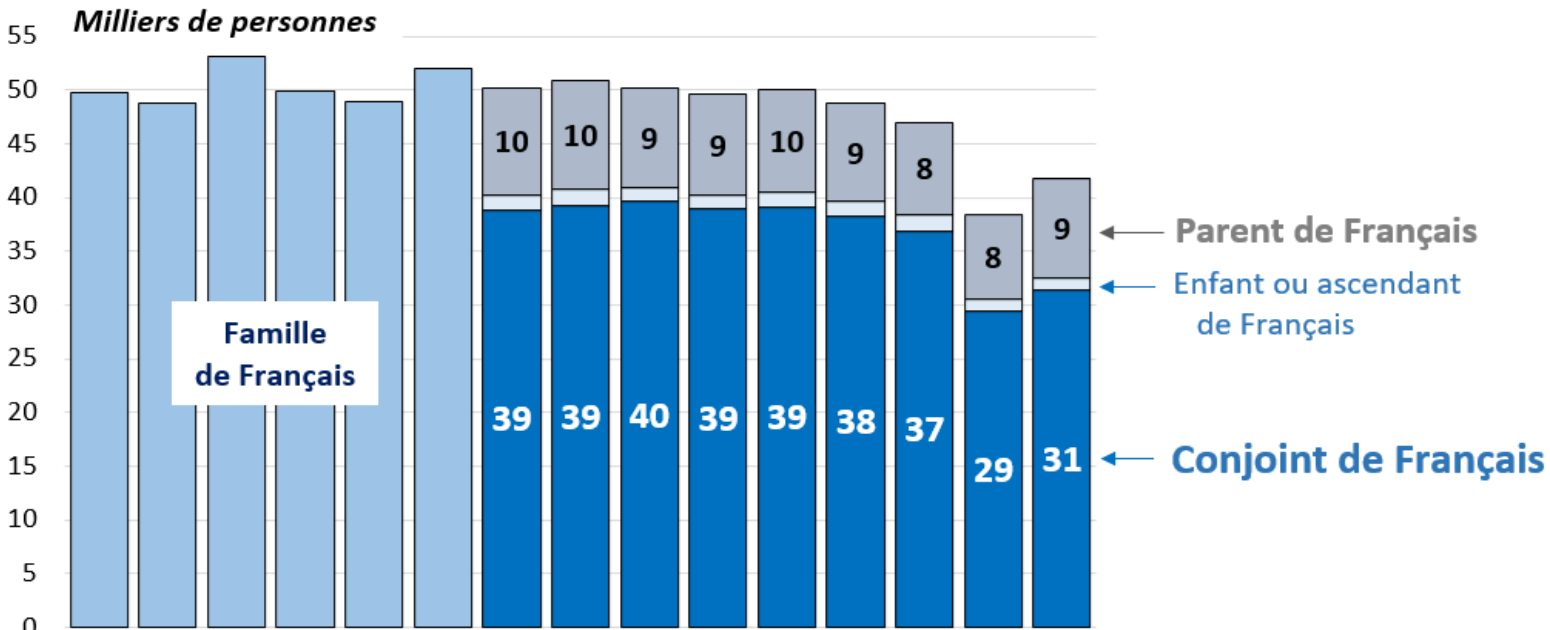
Elle a reculé de 3 % depuis 2005

résultante d'une *hausse* de 11 % du rapprochement familial
autour des étrangers

et d'une *baisse* de 13 % des mariages mixtes
(alors que c'est l'une des voies d'intégration)

Réponses à quelques objections courantes

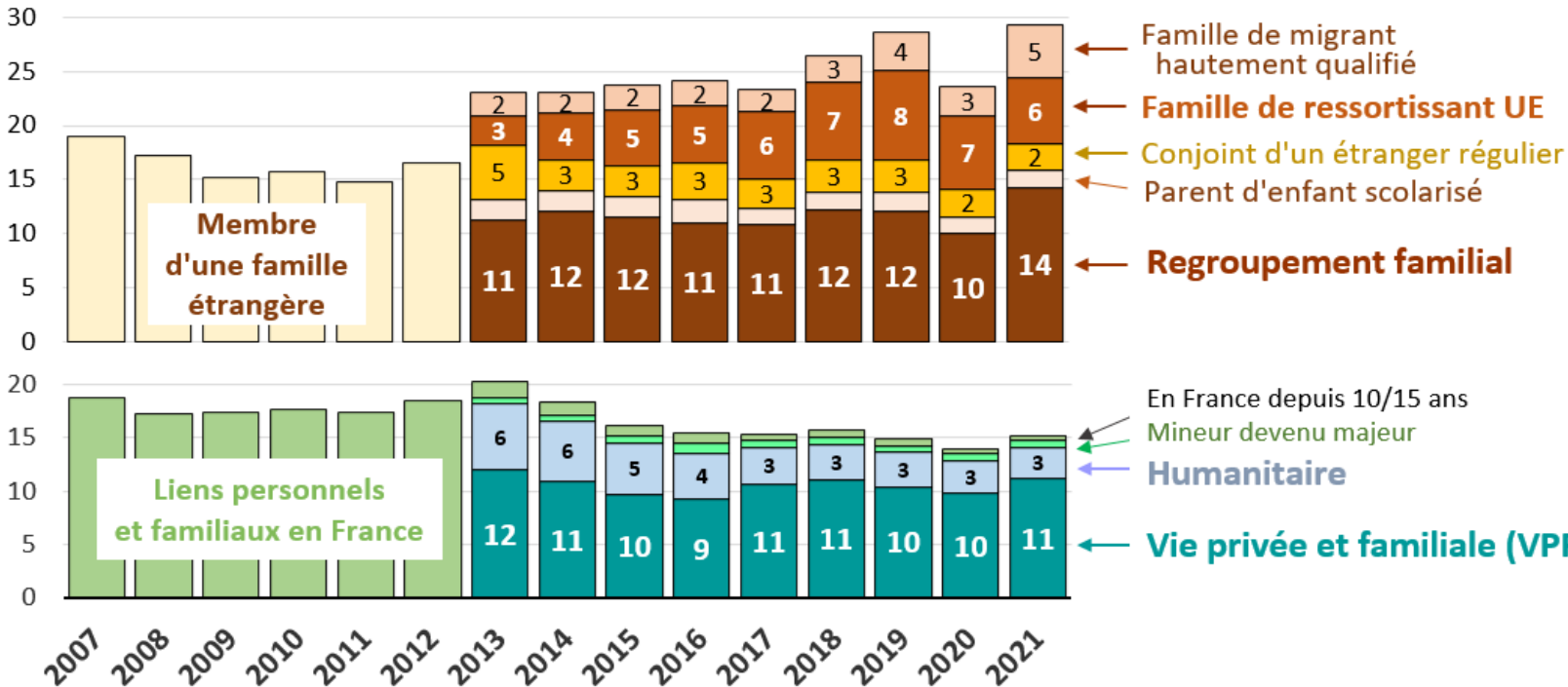
- ◆ Les premiers titres de séjour délivrés une année donnée n'incluent...
 - ni les demandes d'asile de l'année
 - ni les déboutés du droit d'asile qui ne quittent pas le territoire
 - ni les entrées illégales sur le territoire (ou les séjours qui se prolongent après l'expiration d'un visa de trois mois)
- ◆ Ne faut-il pas estimer ces flux et les ajouter aux titres de séjour ?
- ◆ Démarche tentante mais erronée : car on effectue ainsi des doubles comptes qui grossissent le phénomène migratoire
 - Les titres de séjour incluent les protections accordées à environ 40 % des demandeurs d'asile des derniers mois ou dernières années
 - Ils incluent des régularisations de personnes entrées les années précédentes



Détail des premiers titres de séjour pour motif familial délivrés depuis 2007 (en milliers)

Chute de 2020 : Covid-19
Les données détaillées de 2022 ne sont pas encore disponibles

Source : DGEF



En hausse : conjoints de citoyens de l'UE ou de migrants très qualifiés

Regroupement familial stricto sensu (12 000 pers. par an en moyenne)

VPF : famille déjà regroupée. 40 % sont entrés depuis 9 ans au moins (enquête ELIPA, DGEF)

Conclusion sur la migration familiale

- ◆ Une erreur constante dans le commentaire des titres de séjour : confondre **migration familiale** (85 000 personnes par an) et **regroupement familial** (12 à 14 000 personnes par an)
- ◆ Les seuls titres familiaux en **hausse** concernent des catégories privilégiées : conjoint non européen de ressortissants européens, conjoint de chercheur qualifié...
- ◆ Les titres ***Vie privée, vie familiale*** ne sont pas du regroupement familial
Le dossier doit démontrer, au contraire, que la famille (conjoint et enfants mineurs) est présente en France de longue date (au moins 5 ans, avec des « preuves de présence » attestées par des documents continus)
- ◆ **Rien ne justifie la polarisation obsessionnelle du débat public sur le « regroupement familial »** comme « pompe aspirante » de l'immigration

**« LA FRANCE, CHAMPIONNE D'EUROPE
DE LA DEMANDE D'ASILE »**

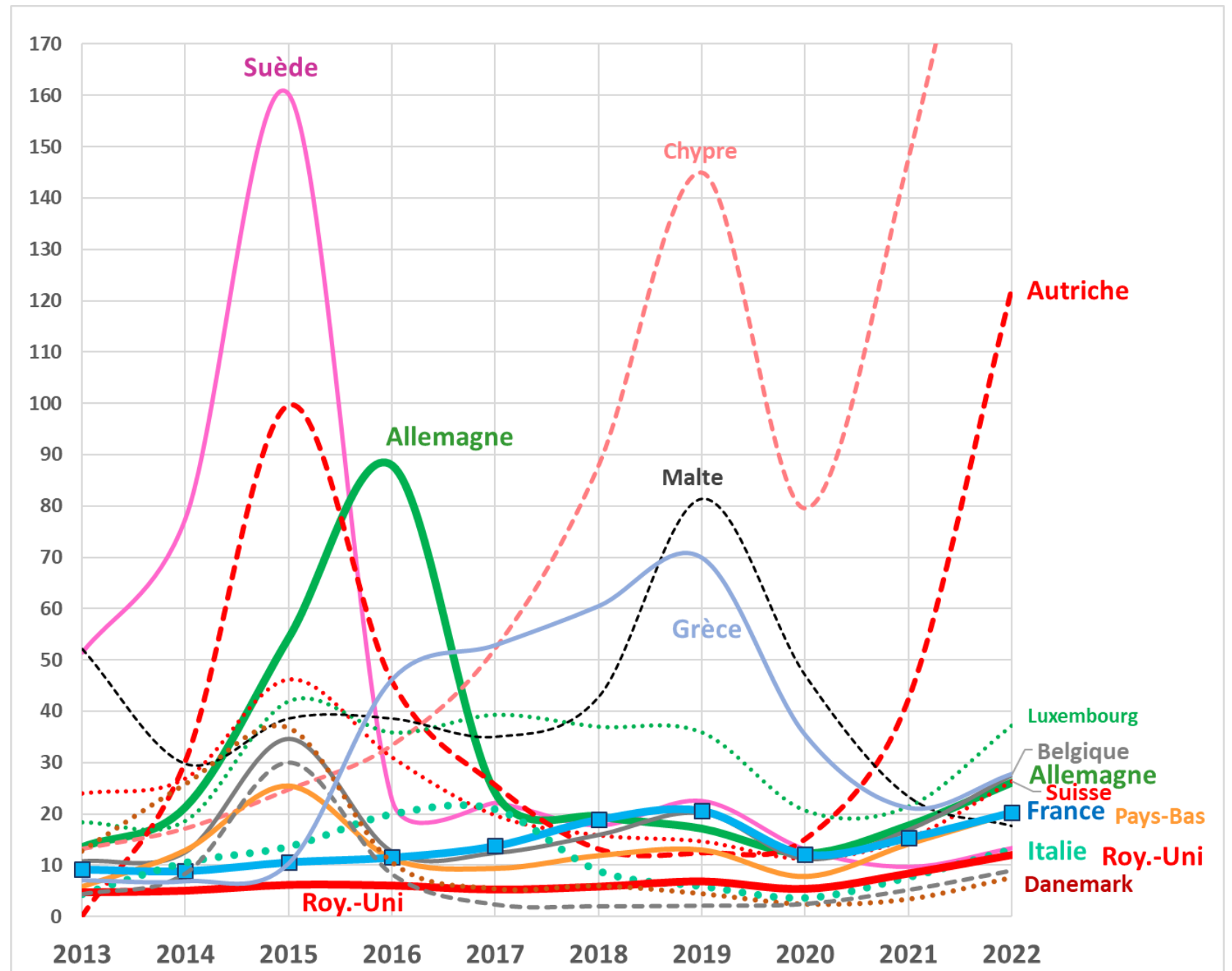
Vrai ou faux ?

Une exigence majeure quand on veut comparer la pression de la migration ou de l'asile entre des pays de taille différente : manier des chiffres proportionnels et non des chiffres absolus

- ◆ Indispensable pour comparer les données dans l'espace et dans le temps
- ◆ Appliquer les leçons statistiques de la pandémie de Covid
 - Politique de santé publique inconcevable sans des indicateurs standardisés
 - « Nombre de nouveaux cas dans une période donnée pour 10 000 habitants » (ou bien par million d'habitants, pour 1000, *per capita*...)
 - Compliqué ? Non : un geste familier pour tous les consommateurs
 - Nous comparons les doses de sel **pour 100 g**, les prix **au m²**, les prix des denrées **au kilo**...
- ◆ Or, trop souvent, le débat public (y compris parlementaire) sur la pression migratoire brandit des chiffres absolus pour impressionner l'opinion publique
- ◆ Qu'en est-il pour la demande d'asile et les décisions de protection ?

Demands d'asile enre- gistrées dans l'UE et au Royaume-Uni depuis 10 ans pour 10 000 habitants

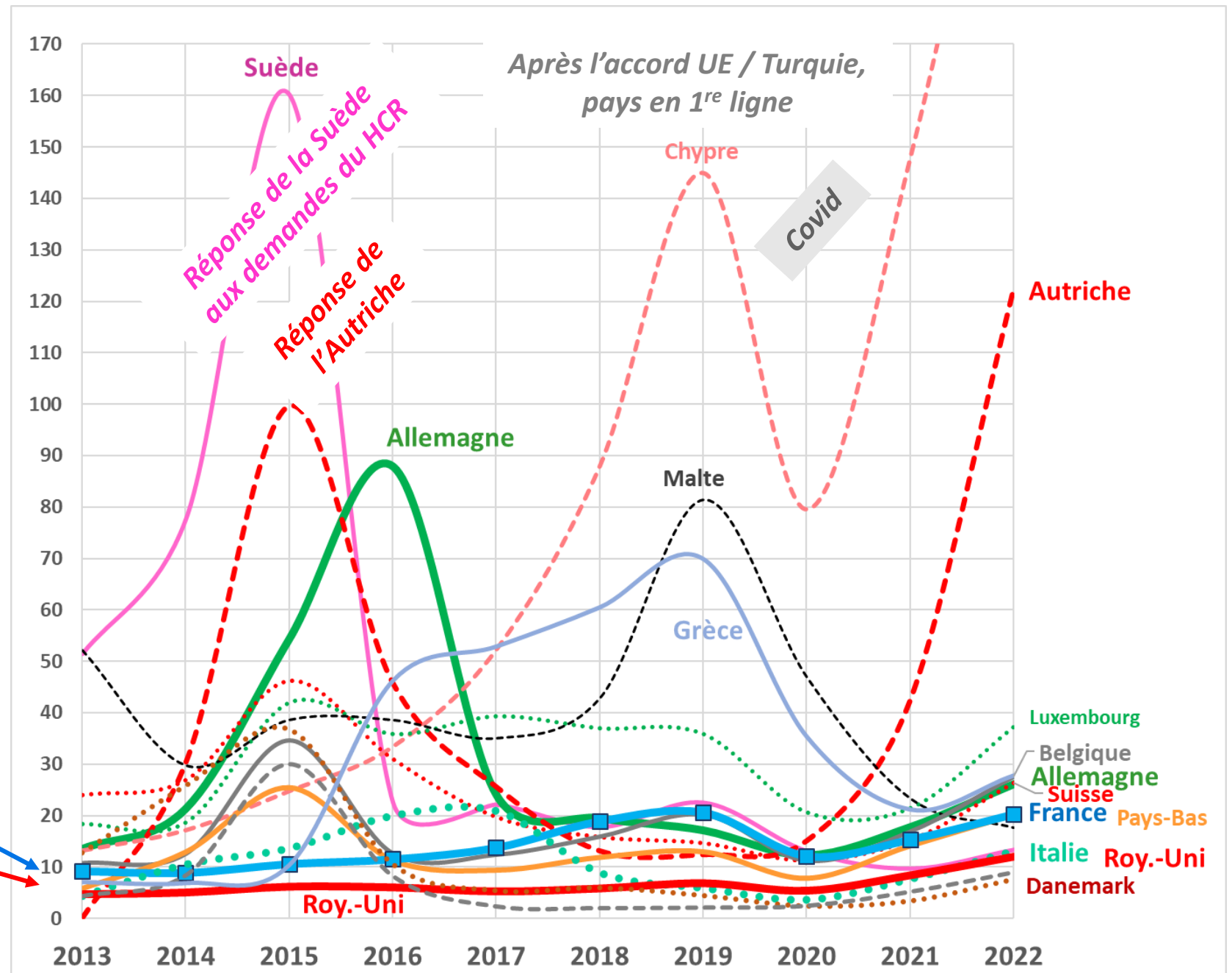
Source : Eurostat
et UK Homeland Office



Demands d'asile enregistrées dans l'UE et au Royaume-Uni depuis 10 ans pour 10 000 habitants

Source : Eurostat et UK Homeland Office

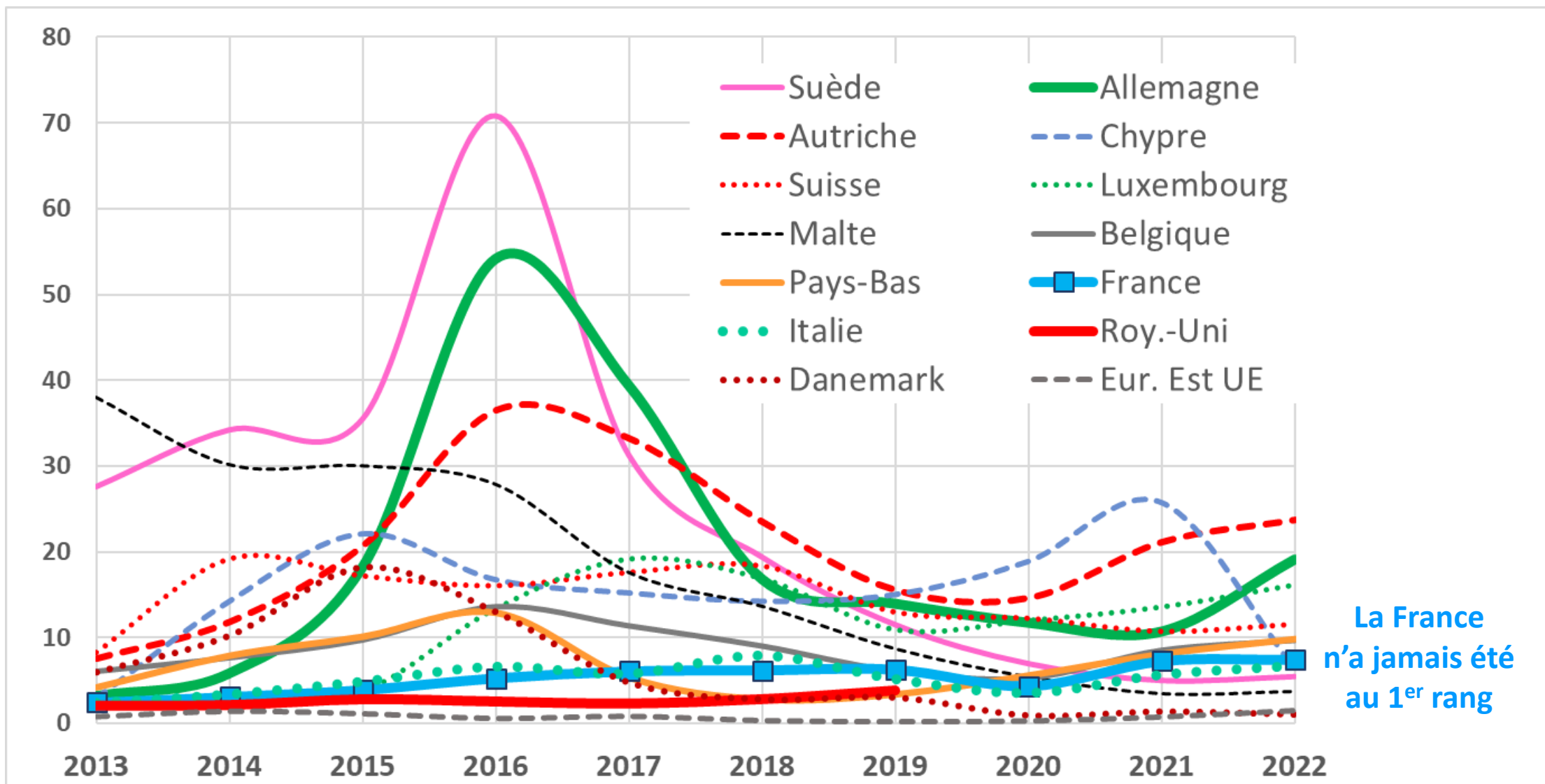
Au plus fort de la crise de 2015-2016, la France et, plus encore, le Royaume-Uni, se sont défaussés sur les pays voisins. Puis la montée de 2017-2018 a justifié la loi Collomb...



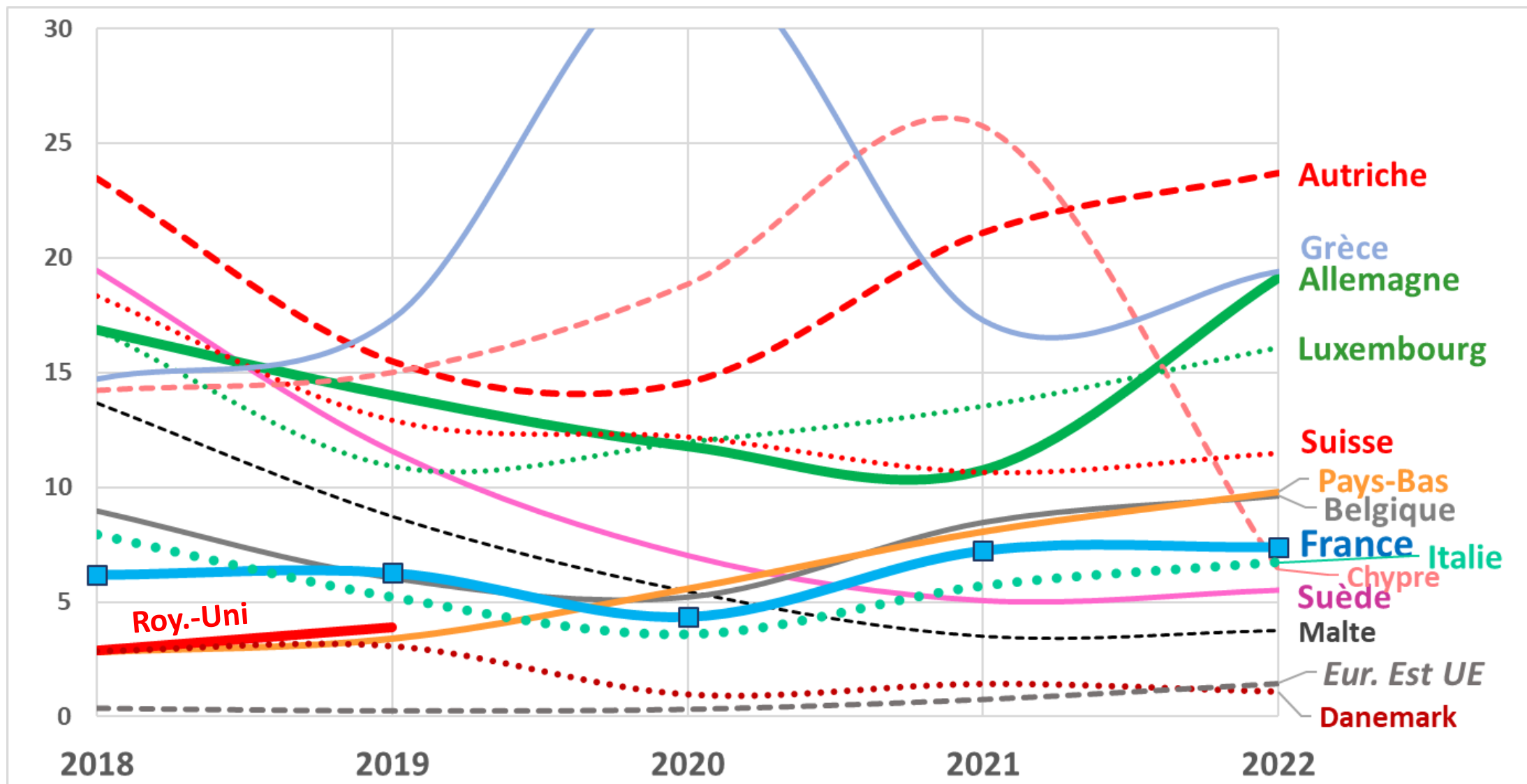
Remarques sur le graphique précédent

- Le graphique porte sur l'enregistrement des demandes d'asile et non pas sur les décisions de protection (objet du graphique suivant)
 - Il fait l'hypothèse (maximaliste) que tous les déboutés restent
- En calculant le nombre des demandes d'asile pour 10 000 habitants, il permet une comparaison rigoureuse de la pression exercée sur les différents pays de l'Union européenne
- Le graphique couvre une période assez longue pour ne pas se laisser piéger par les variations de court terme (« crise de 2015 », pandémie de Covid)
- La conclusion est claire :
 - à aucun moment, la France, vu sa population, n'a été en 1^{re} ou en 2^e ligne

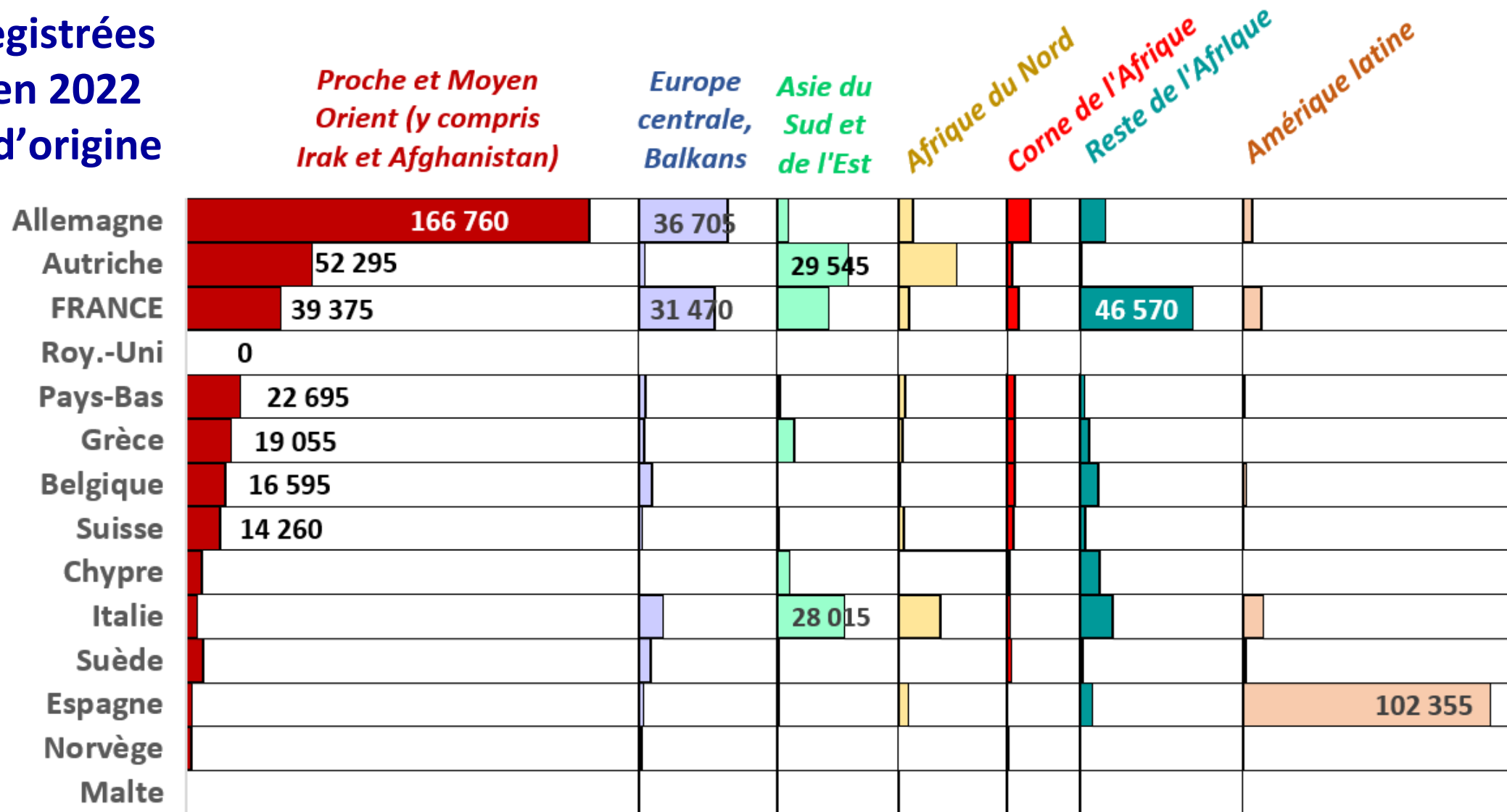
Décisions positives de protection pour 10 000 habitants depuis 10 ans



Décisions positives pour 10 000 habitants, détail 2018-2022

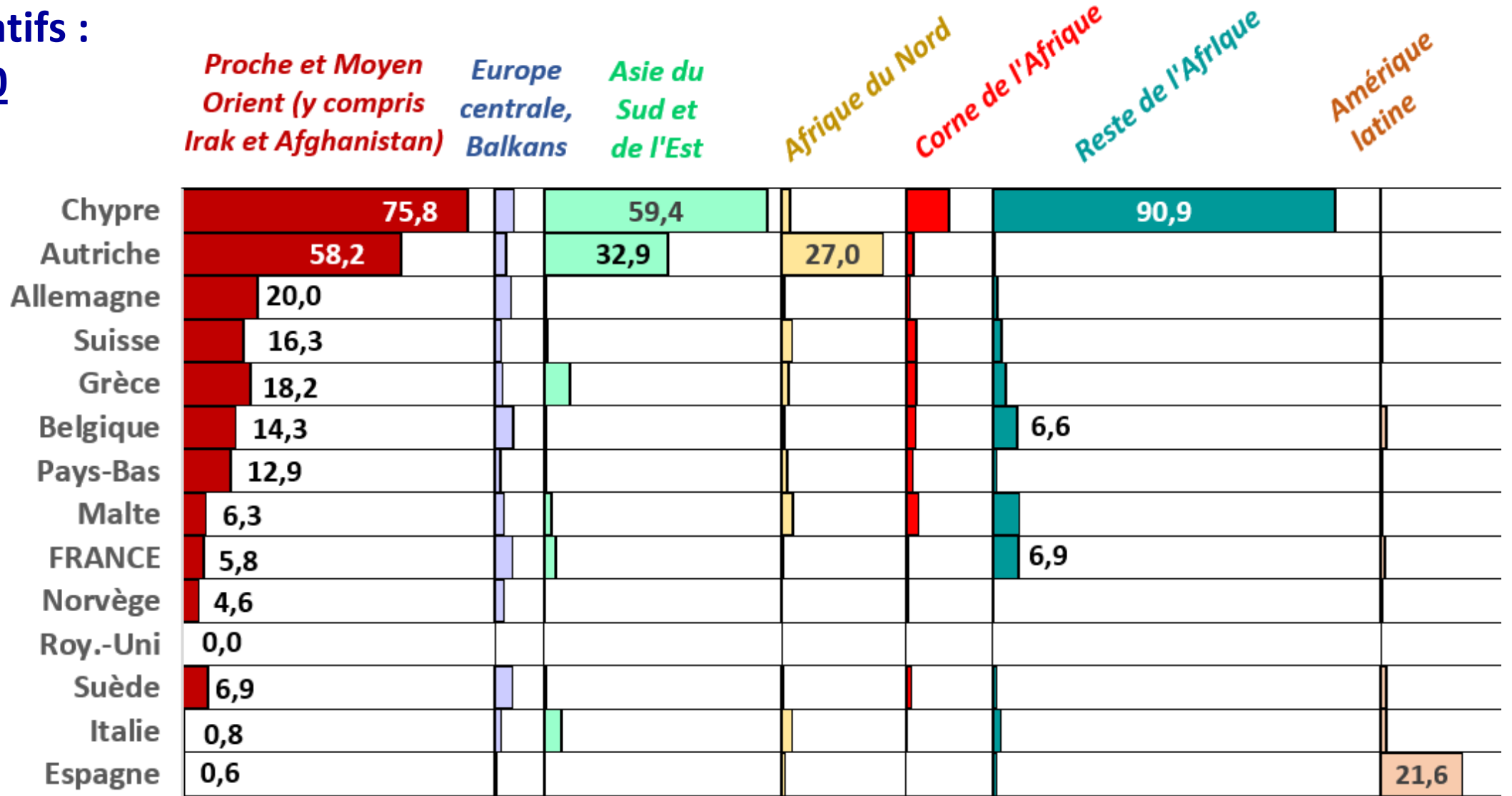


Nombre de 1^{res} demandes d'asile enregistrées en Europe en 2022 par région d'origine



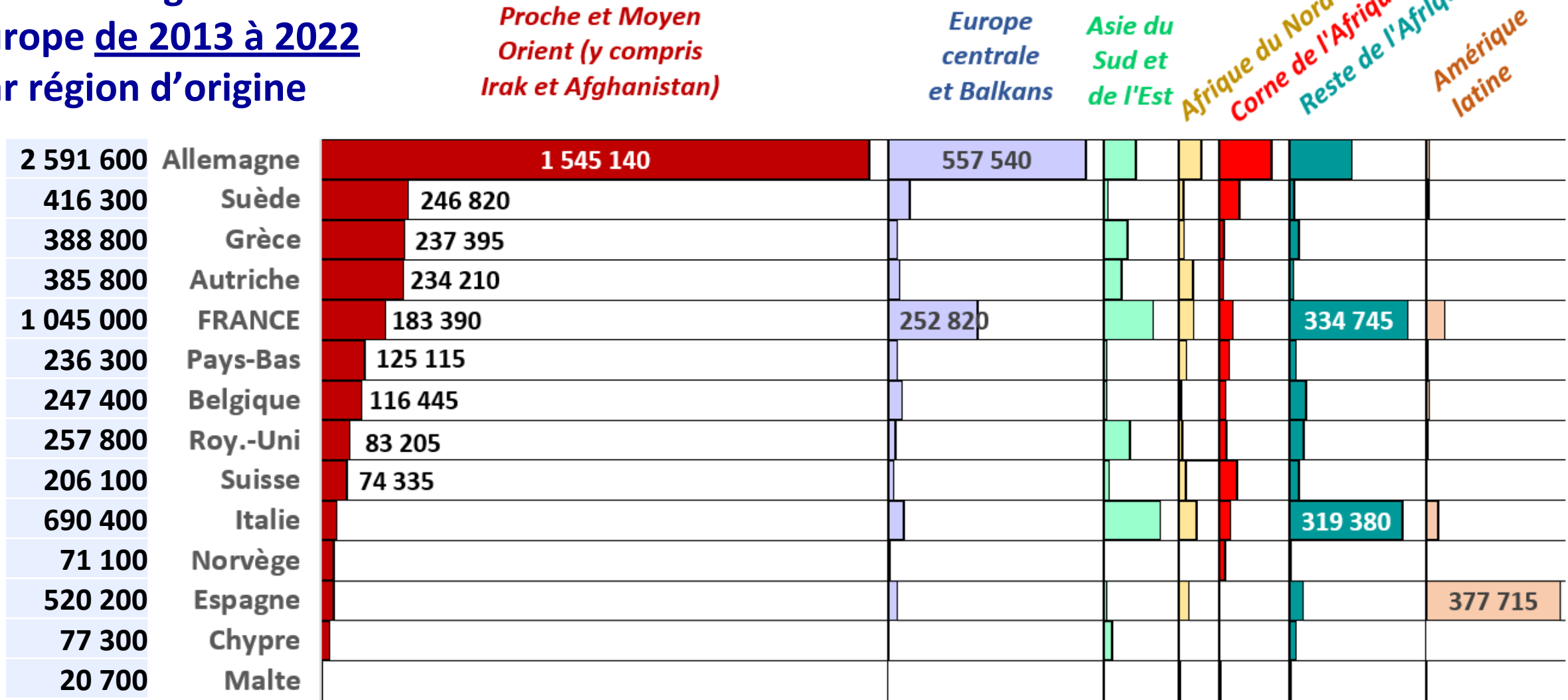
Lecture : en 2022, l'Allemagne a enregistré 166 760 premières demandes d'asile provenant du Proche ou du Moyen-Orient (Afghanistan compris), la France 39 375 (soit 4,2 fois moins).

Idem (2022), en chiffres relatifs : pour 10 000 habitants



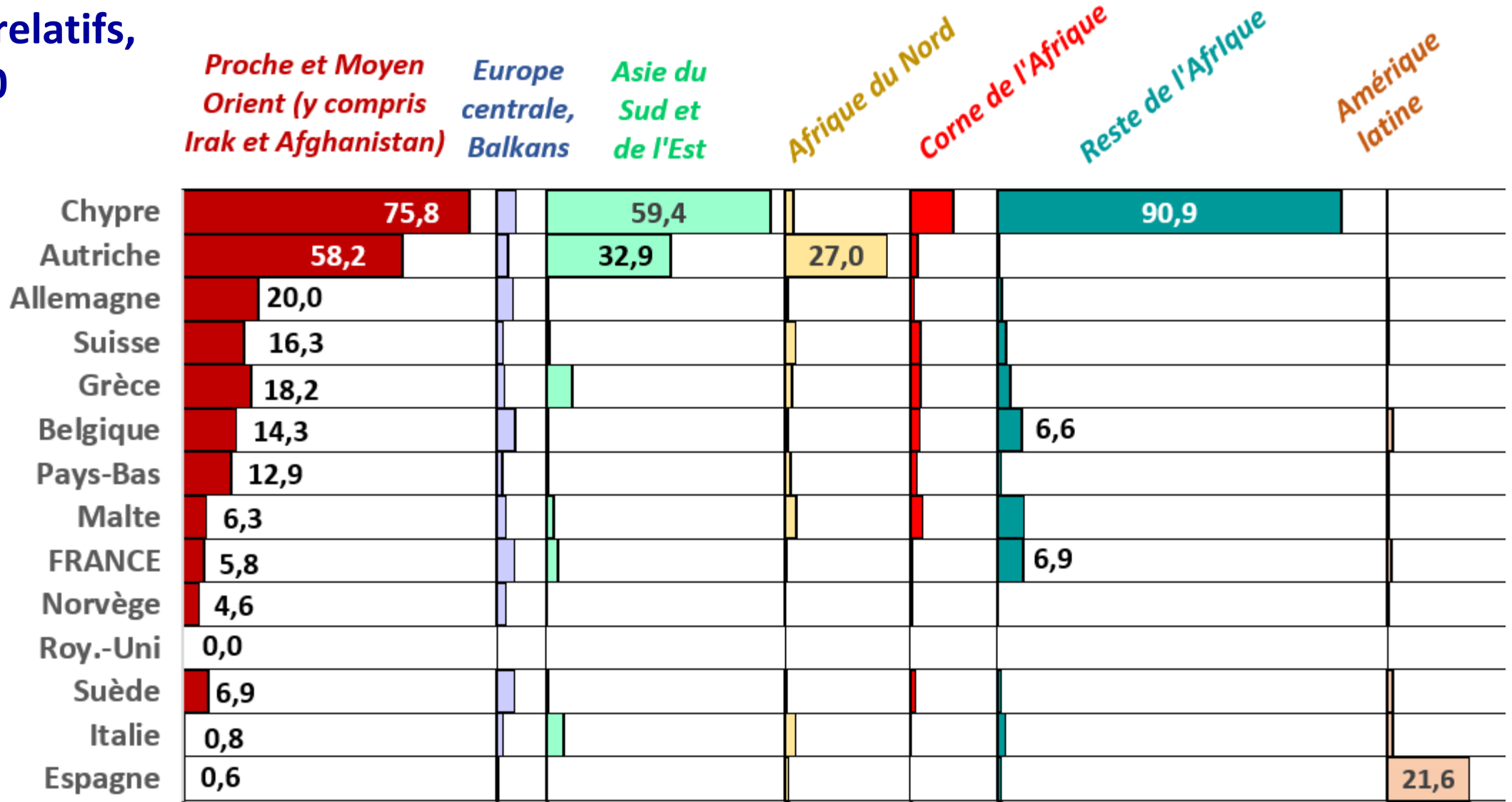
Lecture : en 2022 et pour 10 000 habitants, l'Allemagne a enregistré 20 premières demandes d'asile provenant du Proche ou du Moyen-Orient (Afghanistan compris), la France 5,8 (soit 3,5 fois moins).

Cumul des 1^{res} demandes d'asile enregistrées en Europe de 2013 à 2022 par région d'origine



Lecture : en 10 ans, de 2013 à 2022, l'Allemagne a enregistré 1 545 140 demandes d'asile (1res ou non) du Proche ou du Moyen-Orient (Afghanistan compris), la France 183 390 (soit 8,4 fois moins).

**Idem (2013-2022),
en chiffres relatifs,
pour 10 000
habitants**



Lecture : en 10 ans, de 2013-2022 et pour 10 000 habitants, l'Allemagne a enregistré 20 premières demandes d'asile provenant du Proche ou du Moyen-Orient (Afghanistan compris), la France 5,8 (soit 3,5 fois moins).

Conclusion sur la demande d'asile

- Répéter à satiété que la demande d'asile déposée en France « explose », que la France est « championne d'Europe » de la demande d'asile...
 - C'est non seulement verser dans l'outrance et proférer des contrevérités...
 - Mais c'est aussi insulter les pays qui n'ont pas tiré au flanc dans les périodes les plus critiques et qui ont su prendre leur part (et bien davantage) dans l'enregistrement de la demande d'asile
- La vérité est qu'en matière d'asile nous n'avons pas été solidaires du reste de l'Europe (pas plus que l'Italie ou le Royaume-Uni)
- Outre le manque de solidarité, un autre facteur joue (on y reviendra) : la France n'est pas aussi attractive qu'elle se plaît (ou se plaint) à l'imaginer

LA FRANCE, DU MOINS, A « PRIS SA PART » DANS L'ACCUEIL DES EXILÉS

Vrai ou faux ?

Un idéal souvent proclamé : répartir équitablement la « charge de l'accueil » au sein de l'Union européenne

Plans Juncker de 2015-2016

Modèle allemand (entre les Länder) :
"die faire Verteilung"

Repris en 2020 par le schéma
national de répartition des
demandeurs d'asile (SNRDA)

Ravivé au sein de l'UE
avec l'invasion de l'Ukraine



Déclaration du président Macron, 24 février 2022

- Au lendemain de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, le président Macron prend la parole en sa qualité de président du Conseil de l'Union européenne :
 - Chaque pays de l'Union, y compris la France, devra « **prendre sa part** » dans l'accueil des réfugiés ukrainiens
 - « Nous le ferons en Européens, de manière coordonnée, responsable et solidaire ».
- L'octroi de la protection temporaire aux Ukrainiens a effectivement manifesté cette volonté de coordination solidaire entre les États de l'Union.
- Mais peut-on dire que chacun a pris sa part ?
 - Et d'ailleurs, que serait cette part ?

Nombre de demandes d'asile et de relocalisations de 2014 à 2020, et bilan de 2022 pour les Ukrainiens : part prise respectivement par l'Allemagne et par la France

Cumul sur la période 2014-2020

*Actualisation pour
les Ukrainiens* →

*Bilan
fin 2022*

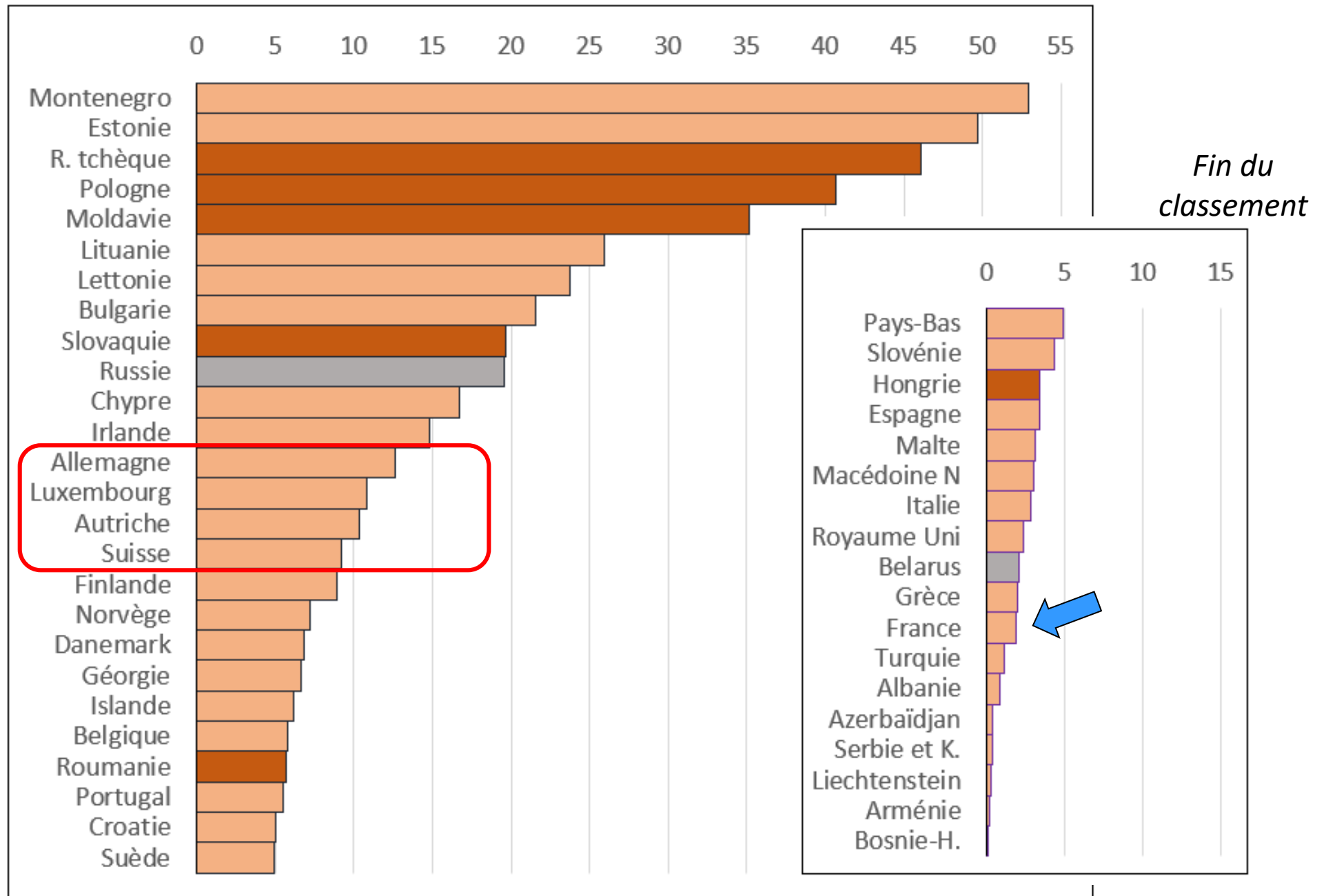
Nationalité		Syriens	Irakiens	Afghans	SY + IR + AF	Ukrainiens
Déplacés externes		6,8 M	1,8 M	2,6 M	10,2 M	8,0 M
dont % dans l'EEE		18 %	22 %	23 %	22 %	31 %
Demandes d'asile déposées dans l'EEE + relocali- sations	Nombre total	1 215 000	400 100	588 900	2 204 000	2 500 000
	dont ALLEMAGNE	645 420	193 300	213 300	1 052 020	1 022 000
	%	53,1 %	48,3 %	36,2 %	47,7 %	41,0 %
	dont FRANCE	36 860	14 100	49 300	100 260	119 000
	%	3,0 %	3,5 %	8,4 %	4,5 %	4,8 %

Très en deçà de la « part » attendue de la France (entre 15 et 18 %)

**Nombre
de réfugiés
ukrainiens
enregistrés
en Europe
(y c. protection
temporaire)
par milliers
d'habitants,
fin 2022 –
début 2023**

**Trame sombre :
pays limitrophes**

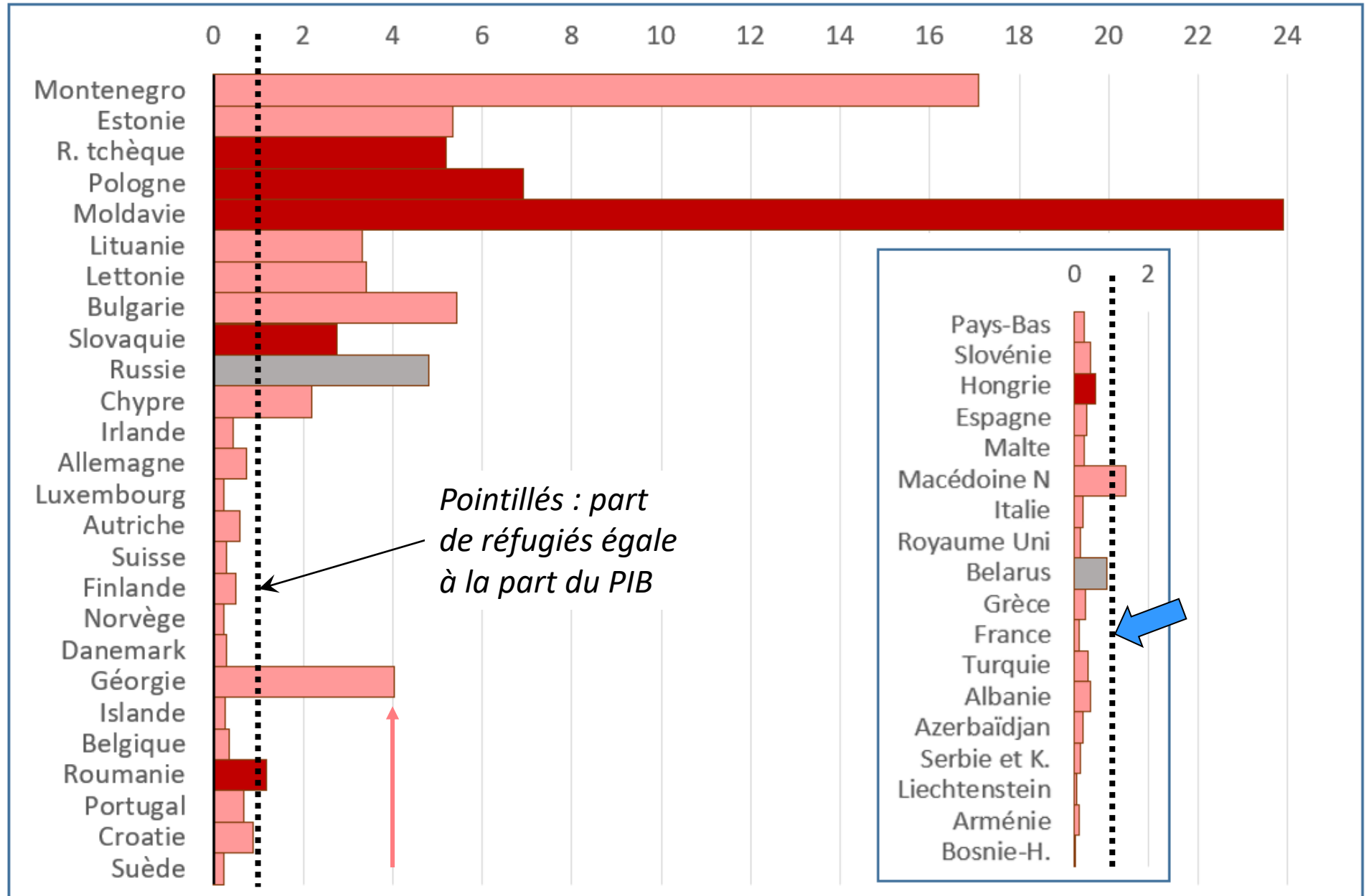
**Trame grise :
pays ennemis**



Part des réfugiés ukrainiens enregistrés dans les pays d'Europe fin 2022 (y c. protection temporaire) comparée à leur part du PIB européen,

Pays classés comme dans le graphique précédent

Trame foncée :
pays limitrophes
Trame grise :
pays ennemis



Lecture : la Géorgie a enregistré 4 fois plus de réfugiés que sa part du PIB européen

Accueil des Ukrainiens en Europe : la part des diasporas

- Si la France avait « pris sa part » de l'accueil des Ukrainiens en Europe, elle aurait dû accorder une protection temporaire à 360 000 Ukrainiens (14 % de 2,55 millions) et non pas à 100 000
- Explication partielle : les préférences des exilés vont aux pays qui comptaient déjà, selon Eurostat, d'importantes colonies ukrainiennes en 2020
 - 500 000 en Pologne (*permis < 1 an*)
 - 235 000 en Italie
 - 163 000 en R. tchèque
 - 135 000 en Allemagne
 - 107 000 en Espagne
 - 29 000 au Portugal
 - 15 000 en France
 - 13 000 au Danemark
- Les diasporas, plus que les États, ont « pris leur part » de l'accueil
- Un démenti de plus à la thèse de l'« appel d'air »
 - Les Ukrainiens ne se sont pas accrochés à l'ADA (allocation de demande d'asile), quand bien même son montant serait plus élevé qu'en Allemagne

Quid des demandes d'asile émanant d'autres pays ?


- Depuis 2014, les demandes d'asile des Syriens / Irakiens / Afghans représentent seulement 16 % des demandes déposées en France
- En 2021, derrière l' Afghanistan, figurent (dans l'ordre) :
 - Côte d'ivoire, Bangladesh, Guinée, Turquie, Albanie, Géorgie, Pakistan, Nigéria, Comores.
 - Années antérieures : RDC, Somalie, Soudan et Soudan du Sud, Haïti...
- Sur ce périmètre, la France enregistre **18 %** des demandes d'asile déposées dans l'UE, soit exactement son poids dans le PIB européen
- Paradoxe : la France ne prend pas sa part de l'enregistrement des demandes d'asile urgentes et « massives » du Proche et du Moyen-Orient, mais la prend pour les demandes venant d'autres régions du monde – sans subir pour autant un afflux disproportionné par rapport à son poids démographique et économique en Europe

Décisions positives de protection
 (et non plus simplement les demandes d'asile enregistrées)
accordées par quelques pays d'Europe pour 10 000 habitants

Source : Eurostat

	1	2
	Demandeurs d'asile de toutes nationalités, protégés ou relocalisés en 2012-2021	Ukrainiens protégés en 2022

Pour 10 000 habitants

Pays d'accueil		1	2
	Suède	288	50
	Allemagne	180	127
	Suisse	145	92
	Norvège	140	72
	Grèce	113	20
	Belgique	87	58
	 France	52	18
	Italie	50	28
	Royaume-Uni	34	24
	Espagne	28	34

dont pays limitrophes de l'Ukraine

	Hongrie	4	34
	Moldavie	2	352
	Pologne	2	406

Un regard lucide sur le cas italien et l'épisode Lampedusa : se méfier de l'effet de *zoom* ou d'engorgement

- **Lampedusa, mi-septembre 2023**
 - Seule entrée physiquement accessible en Italie depuis les côtes tunisiennes
 - Analogie
 - L'Italie, une autoroute à péage : toutes les barrières fermées, sauf une : Lampedusa
=> l'engorgement sur une guérite unique (10 000 personnes en dix jours) ne donne pas une image représentative de la densité du trafic sur l'ensemble du parcours
- **Ambivalence de l'Italie**
 - L'Italie a beau se situer en 1^{re} ligne de la pression migratoire venue du Sud, elle prend une faible part dans l'enregistrement et l'accueil
 - Les autorités dénoncent le manque de solidarité des Européens...
 - mais se défaussent sur l'Europe en sous-enregistrant les migrants qu'elles font transiter furtivement vers le Nord, et en refusant le retour des « dublinés »
=> d'où les protestations des gouvernements belge et allemand

**« NOUS AVONS RENDU LA FRANCE
PARTICULIÈREMENT ATTRACTIVE
POUR LES MIGRANTS »**

Vrai ou faux ?

Un démenti à l'argument de l'appel d'air : la France « trop attractive », « championne de la demande d'asile », etc.

- Cf. Dominique Reynié (Fondapol) ou Didier Leschi (Ofii) : la France trop « généreuse » en protection sociale, trop « attractive », trop « humanitaire »...
- La faute en reviendrait à une série de dispositifs légaux qu'il faudrait réduire :
 - l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile)
 - l'AME (Aide médicale d'État pour les « sans-papiers »)
 - l'accès de plein droit à la protection sociale si l'on est en situation régulière
 - le droit du sol (un jeune né en France de parents immigrés devient français à sa majorité s'il a vécu 5 ans en France)
 - l'accès au logement social, etc.
- Mais, si c'était vrai, la France aurait dû attirer **bien plus** de candidats que son poids démographique ou économique en Europe, et non pas **bien moins**...
 - Les Ukrainiens se seraient accrochés au bénéfice de l'ADA
 - Or, la France n'attire même pas les citoyens de l'UE bénéficiant de la libre circulation

Aucune démonstration probante de l'effet *Welfare Magnet* (appel d'air créé par la générosité de la protection sociale)

- Cf. Corrado Giuletti, "The welfare magnet hypothesis and the welfare take-up of migrants: Welfare benefits are not a key determinant of migration", *IZA World of Labor*, 2014 [« Thèse de l'attractivité de la protection sociale et part des migrants dans la protection sociale : les prestations sociales ne sont pas un facteur-clé de la migration »]
 - Il rappelle que les immigrants sont plus exposés à la pauvreté que les natifs, sans que cet écart soit compensé par une surconsommation de prestations sociales
- De fait, les candidats au séjour ou à la protection ne comparent pas le montant de l'ADA en Europe à composition familiale donnée ; ils ont des problèmes plus urgents
 - obtenir des passeports et le droit de sortie, survivre à l'étranger des mois durant dans l'attente de la réponse des consulats européens, financer le voyage, etc.
- Il ne suffit pas de calculer qu'un dispositif donné est plus généreux en France qu'ailleurs. Encore faut-il démontrer de façon *rationnelle* qu'il attire les candidats
 - La seule démonstration qui vaille est la répartition effective des immigrants à travers l'Europe (les « préférences révélées »). La thèse du *shopping social* (ou *benchmarking*) est une croyance répandue mais sans fondement.

Le mirage danois

- Un rêve : parcourir les dispositifs des États-membres de l'UE et collectionner les mesures les plus drastiques, que l'on pourrait ainsi appliquer en France
- Un modèle en vogue : le royaume du **Danemark**
 - Des sociaux-démocrates donnant des gages à l'extrême droite pour garder le pouvoir !
- Problème : la solution danoise repose...

1 - sur une *rente de situation*

- Un seul voisin terrestre, l'Allemagne, 14 fois plus peuplé, lequel se charge d'enregistrer les « indésirables » dont les autorités danoises ne veulent plus
- Or, par définition, une solution liée à une rente de situation (comportement de défausse ou de « cavalier seul ») n'est pas généralisable

2 - sur une *croissance jamais démontrée*

- Le maintien de la protection sociale serait incompatible avec l'immigration
- C'est oublier que les migrants, malgré un taux de chômage élevé (surtout chez les femmes), sont aussi des producteurs, des consommateurs, des contribuables, des cotisants, avec une structure par âge favorable pour le ratio cotisants/dépendants (démonstration de l'OCDE).

Deux définitions des « capacités d'accueil »

- Proposition récurrente : vote annuel par le Parlement d'un niveau d'immigration « strictement ajusté aux capacités d'accueil de la France »
- Mais, si l'on appliquait ce principe, on *augmenterait* l'immigration au lieu de la réduire (c'est la réponse à la question posée dans le titre de l'exposé)
- Nécessité de distinguer :
 - Les capacités d'accueil **structurelles** : population du pays, PIB
 - Peut-être aussi superficie du pays, taux d'emploi
 - Les capacités d'accueil **construites**, qui ne sont pas des données objectives mais des décisions politiques
 - législation (accueil, mais aussi intégration à terme, y c. lutte contre les discriminations)
 - ressources humaines affectées au traitement administratif des demandes
 - places d'hébergement, ADA
 - organisation du marché du travail
 - recours au contrôle externalisé des frontières, etc.

Sans oublier
les efforts des
municipalités
et des ONG

Le choix n'est pas entre les quotas et l'accueil inconditionnel

- Si le Parlement votait chaque année des **quotas** d'immigration ou de demandeurs d'asile en fonction des besoins économiques de la France, de ses capacités d'accueil et de l'obligation de « prendre sa part » en Europe, il devrait logiquement **accroître** l'immigration au lieu de la réduire.
- Dire cela, ce n'est pas adhérer à l'idéologie *no border* ou au mot d'ordre de l'accueil « inconditionnel », ce n'est pas non plus verser dans la « compassion humanitaire », toutes options qui reviendraient à abolir les autorités étatiques (DGEF, Ofii, Ofpra, CNDA), apportant ainsi de l'eau au moulin de l'extrême droite
- Quelles que soit les options politiques ou religieuses de chacun (à droite comme à gauche), il faut admettre...
 - 1. que la France doit prendre sa part dans la politique européenne d'accueil et d'intégration
 - 2. que les décisions de la CNDA (en 2nde instance) doivent être suivies d'effets et qu'une part des OQTF sont justifiées, moyennant le respect des libertés fondamentales et à condition de ne pas aller à l'encontre d'une intégration par l'éducation et le travail.

POUR UN DÉBAT RATIONNEL SUR LE PROJET DE LOI DARMANIN

N. B. : les pages qui suivent n'entendent pas trancher le débat à la place des parlementaires, mais les invitent...

- à tirer les conséquences des données présentées précédemment
- à clarifier les risques et les enjeux de la réforme

Le projet de loi Darmanin (1) : une intégration par la langue toujours plus tôt, toujours plus haut

- L'intégration par la langue
 - L'apprentissage du français a longtemps été négligé par la législation française, alors qu'il s'agit d'un vecteur d'intégration clairement attesté
 - L'intention est donc louable...
- Mais l'exigence d'un niveau de langue relativement élevé, certifié dès la fin de la 1^{re} année de séjour et conditionnant la délivrance d'un titre durable, fait problème
 - Elle aboutira à surreprésenter de fait les anciennes colonies francophones parmi les candidats au séjour de longue durée : est-ce le but recherché ?
 - Elle méconnaît le fait que la maîtrise de la langue va de pair avec l'intégration par l'éducation et le travail : elle ne peut la précéder
 - Elle risque de mettre la barre trop tôt et trop haut

Le projet de loi Darmanin (2) : fermeté accrue

■ Réduire le contentieux

- Une nécessité, car il concentre 45 % des affaires jugées dans les tribunaux administratifs
 - Encore faut-il s'interroger en amont sur les raisons du contentieux
- Rendre effectives les obligations de quitter le territoire français (OQTF)
 - Certes, l'Allemagne le fait vers des pays dits « sûrs » (Kosovo, Arménie...)
 - Plus difficile vers l'Afrique septentrionale ou subsaharienne, où les États sont faibles ou faillis
 - Les OQTF qui frappent des personnes en cours d'intégration par le travail sont contreproductives
 - La surenchère dans la fermeté (depuis 30 ans) ne garantit pas de « sortir de l'impuissance »

■ Le texte amendé par la Commission des lois du Sénat

- S'en prend à l'AME
 - Une idée fausse : nous ne sommes pas « le seul pays au monde » à soigner les sans-papiers mais le seul à isoler la dépense sur une ligne budgétaire séparée
- Entend rendre encore plus pénible le regroupement familial
 - Par ex. en portant de 18 à 24 mois le délai du regroupement familial
 - Comme si on changeait la donne en séparant 6 mois de plus les conjoints ou les parents de leurs enfants (mesure magique de « fermeté »)

Le projet de loi Darmanin (3) : régulariser les travailleurs irréguliers dans les « métiers en tension »

- Bien comprendre les failles de la situation actuelle
 - Les **AES** (admissions exceptionnelles au séjour) sont censées appliquer les critères recommandés par la **circulaire Valls** (nov. 2012), sans valeur contraignante
 - Elles requièrent l'accord préalable de l'employeur, une conclusion discrétionnaire du préfet
 - Chiffre de la DGEF pour 2022 : environ 10 800 AES pour motif économique
 - Problème : 1/3 des préfetures n'appliquent pas la circulaire Valls, faute de moyens, ou décident de donner la priorité au renouvellement des titres (rapport de la LOLF sur les AES)
 - À dossier équivalent, il y a **rupture d'égalité entre les territoires**
- Les objectifs de la réforme
 - Répondre à la demande des employeurs (car la plupart des métiers sont en tension)
 - Inscrire la circulaire Valls dans la loi => soustraire la demande de régularisation au bon vouloir des employeurs (en amont) et des préfets (en aval)
 - Régulariser « au fil de l'eau » (sur critères fixés par la loi) et non plus « au cas par cas »

Refuser toute régularisation ? Paradoxe d'une politique « sans tabou » qui s'enferme derrière une « ligne rouge »

- La politique « régularisation zéro »
 - « La droite n'a pas peur des tabous » (Éric Ciotti)
 - Mais qu'est-ce qu'une « ligne rouge » sinon un tabou ?
- Statut ambivalent de la lutte contre l'immigration irrégulière
 - Un objectif « de valeur constitutionnelle » qui contribue à la « sauvegarde de l'ordre public » (Conseil constitutionnel, 20 nov. 2003)
 - Or le refus de régulariser accroît le nombre d'irréguliers dans des secteurs essentiels à la vie courante, ce qui est tout aussi contraire à l'ordre public
- Il faut donc à terme régulariser, mais en se demandant à quelles conditions
 - 1. Régularisation massive : unanimement rejetée
 - 2. Au « cas par cas » (système actuel) = au bon vouloir des employeurs et des autorités
 - 3. Au « fil de l'eau » (projet de loi Darmanin) : de plein droit, sur des critères à débattre
 - N.B. : si le titre de séjour est retiré au motif que le métier n'est plus en tension ou que l'entreprise ferme, la loi créera plus d'instabilité que de stabilité : *quid* alors de l'ordre public ?

Un argument contreproductif à gauche ou à l'extrême gauche : le rejet de l'immigration « jetable », « néo-libérale », etc.

- Quel élu de la gauche écologique ou insoumise osera expliquer à un travailleur sans-papier qu'il n'est pas question de le régulariser, car ce serait accepter le principe « néolibéral » d'une « immigration jetable » ?
 - Argument récurrent dans le débat, mais éloigné des réalités
 - La régularisation vise, tout au contraire, à ramener les personnes concernées dans le régime commun du droit du travail
 - Rejeter l'article 3 (ou, inversement, le voter) ne permettra pas de remettre en cause la logique intercontinentale de la mobilité du travail
- Les travailleurs illégaux qui travaillent, cotisent, consomment et contribuent à la fiscalité indirecte devraient pouvoir être légalement reconnus sur le marché du travail sans qu'on leur oppose la perspective idéale (mais lointaine) d'un monde où la division entre employeurs et employés serait abolie.

En guise de conclusion, une humble supplique...

- Que l'Assemblée nationale, lors du débat à venir, fasse l'effort de débattre sereinement de ces questions difficiles...
 - sans claquement de pupitres
 - sans injures ou vociférations
 - sans bras d'honneur
 - sans bloquer les procédures par des milliers d'amendements...
- Il en va de sa crédibilité.
- Et que le Sénat, sous des dehors certes plus affables, s'abstienne d'énoncer des constats statistiques outranciers, examine de près les données et ne se laisse pas intimider par des « lignes rouges » irréalistes et surjouées.
- L'alternative étant la tenue d'une « convention citoyenne sur l'immigration » sous l'égide du CESE, qui saura traiter la question avec la dignité et le sens des responsabilités nécessaires, avant de repasser le relais aux élus.

ANNEXE

Nécessité d'associer
au *fact-checking* statistique
un *fact-checking* juridique

**« L'ARTICLE 8 DE LA CEDH* CONTRAINT
LA FRANCE À PRATIQUER AUTOMATIQUEMENT
LE REGROUPEMENT FAMILIAL »**

Vrai ou faux ?

* Convention européenne des droits de l'Homme

Non, l'article 8 de la CEDH (1950) sur le respect de la vie de famille ne bride pas la politique migratoire des Etats

- L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) est souvent accusé d'imposer « automatiquement » aux États le regroupement familial
- C'est faux
 - l'article 8 consacre le principe du respect de la vie familiale, mais l'assortit d'une série de dérogations dont peuvent se prévaloir les États parties (cf. diapositive suivante)
 - À la jurisprudence de vérifier ensuite que ces limitations aux libertés sont justifiées
- La jurisprudence de la CEDH accorde aux États une large « marge d'appréciation »
 - Exemple récent : jugement en faveur de la Suède (CEDH 329, 2022)
 - Plusieurs États d'Europe centrale ont limité le regroupement familial sans pour autant se retirer de la CEDH
- 3 États à ce jour ont dû la quitter :
 - la Grèce des colonels en 1969, la Russie et le Belarus en 2022.
 - Imagine-t-on la France faire de même ?
- => Nul besoin d'une révision constitutionnelle pour recouvrer notre souveraineté en la matière

L'article 8 de la CEDH (1950) : un droit fondamental... que l'État peut limiter pour maintes raisons

Article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale

- 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
 - 2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.
-
- On est loin de la vision fantasmée de l'article 8 qui circule dans le débat public

Un conseil...

consulter les guides publiés
par les greffiers de la Cour
de Strasbourg !

Ils sont accessibles en ligne.
Il en existe un sur l'article 8,
qui éclaire le texte et retrace
la jurisprudence de la Cour



CONTACT

francois.heran@college-de-france.fr